AU.2563.03.00

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussignés, MAN Camions et Bus SA, représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (Allemagne), constructeur, certifie :

A) QUE LE VEHICULE LIVRE (1)

En châssis cabine (voir nota 1)
En V.A.S.P. (voir nota 3)

1) Genre (1) : CAM-VASP

2) Marque : MAN

3) Type : GL8 Versions : 7P18 Variantes : (1) Cabine : K - M - X
Empattement : 1 - 2
Moteurs : M - N - P

4) N° d'ordre ou N° d'identification (2) : WMA L87ZZ64Y136692

6) Source d'énergie : G.O

7) Puissance administrative : 18 CV

8) Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2, sur demande : 3, 4, 5 ou 6 (1)

10) Poids total autorisé en charge (t) : (1) 18,3

12) Poids total roulant autorisé (t) : (1) 32

14) Niveau sonore de référence au point fixe db(A)(1)
Variantes : M / N / P
E horizontal 87
E vertical 87

15) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) : 1800

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus (voir nota)

B) QUE LE VEHICULE SORT DE NOS USINES LE

pour être livré à

FAIT à Evry le 27 JUILLET 2004

MAN Camions & Bus SA
12, avenue du Bois de l'Epine
CP 8005 COURCOURONNES
91008 EVRY Cedex
Tél. 01 69 47 16 00 - Fax 01 60 78 75 34

A. de Protopopoff

(1) Rayer les mentions inutiles
(2) A compléter par le constructeur

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué livré en châssis-nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules,
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : Pour obtenir l'immatriculation du camion ou de la camionnette livré en châssis nu ou du V.A.S.P. désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous soussignés MAN Camions et Bus SA, représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (Allemagne) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

(1) : rayer les mentions inutiles

a) D'un système antipatinage de roues (ASR) (1) NON

b) D'un ralentisseur électromagnétique (1) NON
si OUI poids de ce ralentisseur _____

c) D'un ralentisseur hydraulique (1) OUI / NON
si OUI poids de ce ralentisseur _____

d) Véhicule équipé de pneumatiques 12R22.5

e) Charges maximales techniquement admissibles (indiqué sur plaque constructeur)

Essieu 1 7100 kg Essieu 2 11600 kg

f) Type de suspension arrière : ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique

MAN Camions & Bus SA
12, avenue du Bois de l'Épine
CP 8005 COURCOURONNES
91008 ÉVRY Cedex
Tél. 01 69 47 16 00 - Fax 01 60 78 75 34

A. de Protopopoff